



PÔLE TECHNIQUE
Administration du Pôle Technique
SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

DECISION DU MAIRE

Parcs de stationnement - Tarifs 2024

Compétence n° : 2

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023 fixant pour l'année 2024 l'évolution des tarifs municipaux

DECIDE

Article 1 :

De fixer les tarifs des parcs de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

TARIFS 2024 – PARCS DE STATIONNEMENT

Parking des Arts, Parking Sainte Catherine, Parking Nazareth,
Parking Nazareth/Vannes Golfe Habitat, Parking Créac'h

Abonnement individuel	TARIFS TTC
. Mois	68,00 €
. Trimestre	204,00 €
. Semestre	408,00 €
. Annuel	682,00 €
Abonnement annuel moto	346.80 €

Parking des Arts, parking Nazareth
Parking Nazareth Vannes Golfe Habitat, parking Creac'h

Tarifs flotte à compter de 9 véhicules	TARIFS TTC
. Mois	42,00 €
. Trimestre/véhicule	126,00 €
. Semestre/véhicule	252,00 €
. Annuel/véhicule	50400 €

Badge perdu / Carte perdue	20,00 €
----------------------------	---------

Article 2 :

Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Fait à Vannes, le 3 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,



Fabien LE GUERNEVE